

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-085

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations / Service Santé et Protection Animales et Environnement

02-2022-12-30-00001 - Arrêté n°2022-03546 abrogeant l'arrêté n°2022-03284 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des
populations

02-2022-12-30-00001

Arrêté n°2022-03546 abrogeant l'arrêté
n°2022-03284 déterminant une zone de contrôle
temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire
hautement pathogène dans la faune sauvage et
les mesures applicables dans cette zone

Arrêté n°2022 - 03546 abrogeant l'arrêté n°2022 - 03284 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;

Vu le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Adresse postale : DDPP de l'Aisne – CS 90603 – 02007 LAON CEDEX
Localisation : Espace Symbiose – 80, rue Pierre-Gilles de Gennes –
Zone d'activités du Griffon – 02000 BARENTON-BUGNY
Téléphone : 03 64 54 61 00 – **Courriel :** ddpp@aisne.gouv.fr

1/3

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02


Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque élevé sur l'ensemble du territoire métropolitain en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 04 août 2022 nommant Monsieur Michel GUERRIER, directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-43 en date du 05 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Considérant l'absence de nouvelles mortalités d'oiseaux sauvages dues au virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans le parc de GERESME de la commune de Crépy-en-Valois, et dans l'ensemble de la zone réglementée, depuis la constatation des cas d'animaux morts en date du 01 décembre 2022 ;

Considérant la réalisation de visites dans les exploitations détenant des oiseaux dans le périmètre de 5 km autour du parc, permettant de conclure à une absence de suspicion d'influenza aviaire dans ce périmètre ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : – Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2022-03284 du 08 décembre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage, survenu dans le parc de Geresme de la commune de Crepy-en-Valois est abrogé.


Article 2: – Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, les agents de l'OFB sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

À Barenton-Bugny, le 30 décembre 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>